



Conditions générales du centre de formation (CF) de l'USAT valable à partir du 01.07.2020

Le présent document s'applique de la même manière aux personnes des deux sexes ; Par souci de simplicité, il est rédigé dans la forme masculine.

1. Champ d'application

Ces conditions générales s'appliquent à tous les cours de base, de formation continue et formation supérieure que le centre de formation de l'USAT de Bienne met en œuvre.

2. Cours interentreprises (CIE)

Cours interentreprises (désormais appelé «CIE») complètent la formation dans l'entreprise et à l'école professionnelle. Ceux-ci se répartissent en cours de formation obligatoire de base et de formation complémentaire volontaire. À moins qu'il n'y ait une dispense de cours en vertu de la loi sur la formation professionnelle, les cours interentreprises sont obligatoires.

La mise en œuvre au sein des CIE à l'USAT s'applique aux apprenants automaticiens des cantons de Berne et de Bâle ainsi qu'aux monteurs automaticiens des écoles professionnelles de Langenthal, Sion et St. Imier (exclus le canton de Vaud).

2.1. Notification et mise en œuvre des CIE

2.1.1. Cours obligatoires

Les participants aux CIE sont convoqués par l'intermédiaire de leur entreprise de formation sur la base des listes de classes des écoles professionnelles concernées. Les dates des cours sont communiquées à l'avance aux entreprises de formation par la direction du centre de formation.

2.1.2. Cours complémentaires

Les cours de formation complémentaire pour les apprenants et la préparation à l'examen partiel pour les apprenants font l'objet d'une convocation officielle. L'inscription aux cours et à la préparation à l'examen partiel s'effectue en soumettant le formulaire d'inscription dûment rempli et signé.

2.1.3. Convocations aux CIE

La convocation au cours comprend toutes les informations détaillées sur le cours, telles que le matériel à emporter, les équipements de travail personnel, le règlement de la maison, l'inscription à l'hébergement et ainsi que la facture du cours.

2.2. Conditions de paiement pour les CIE

Les factures doivent être payées dans les 30 jours.

La facture des cours est généralement expédiée avec la convocation au cours et doit être réglée avant le début du cours. Dans certains cantons, il existe des accords de règlement avec les fonds cantonaux de formation. La facturation est alors effectuée à l'organisme cantonal.

Les frais de voyage, de repas et d'hébergement ne sont pas inclus dans l'indemnité de cours. Les nuitées au pensionnat de l'USAT et les déjeuners à notre restaurant partenaire



sont facturés séparément. Facturation à l'entreprise de formation ou à l'organisme cantonal compétent.

2.3. Désinscription/conditions particulières au CIE

Une désinscription ou le respect de conditions particulières lors la participation aux CIE peuvent être notifiés par les organismes suivants :

- l'Office cantonal de la formation professionnelle (résiliation du contrat d'apprentissage, dispositions spécifiques, libération des cours, compensation des désavantages) ;
- L'employeur (maladie, urgences, autres).

2.4. Désinscription/retrait

Jusqu'à la date limite d'inscription officielle la désinscription gratuite est possible.

Si la désinscription intervient après l'expiration du délai d'inscription, mais avant le début du cours, 30% des frais de cours sont facturés.

En cas de désinscription après le début du cours, l'USAT a droit à l'intégralité de l'indemnité de cours.

3. Autres cours/manifestations de l'USAT

L'USAT propose d'autres cours dans les domaines suivants :

- Formation supérieure (FS) – Spécialistes et cadres
- Formation continue (FC) – Spécialistes
- Événements autour de la construction de tableaux – Spécialistes

Les cours de formation supérieure (désormais appelés FS) sont les cours de préparation modulaires à l'examen fédéral :

- Cours de préparation pour l'examen de brevet fédéral do chef de projet et chef d'atelier en construction de tableaux électriques (allemand et français)
- Cours de préparation pour le diplôme fédéral de maîtrise (allemand)

Par cours de formation continue (désormais appelés FC), nous entendons les cours de courte durée (1-3 jours) qui font l'objet d'un appel d'offres dans le cadre de l'offre de formation de l'USAT.

3.1. Inscription cours/événements

L'inscription aux cours/événements de l'USAT se fait en soumettant le formulaire d'inscription dûment rempli et signé ou en adressant le formulaire d'inscription sur Internet. La réception de la demande est confirmée par écrit par l'USAT.

L'intéressé est tenu de fournir dans un délai utile les documents ou les informations nécessaires à son admission au cours.

3.2. Organisation de cours/manifestations

Si le cours ou l'événement a effectivement lieu, les inscrits reçoivent une invitation avec des informations détaillées au moins deux semaines avant le début.

Les invitations pour le cours/l'événement sont adressées aux participants par voie électronique à l'adresse indiquée dans l'inscription. Si un participant n'est pas en possession de



l'invitation ou des informations jusqu'à une semaine avant le début, il est prié de contacter l'administration de cours.

En cas de surréservation, les demandes sont prises en compte dans l'ordre de réception. S'il y a trop peu de personnes intéressées, le cours /l'événement peut être reporté à une date ultérieure ou annulé. Les personnes inscrites sont orientées à ce sujet au moins deux semaines avant le début. Si le cours /l'événement n'a pas lieu comme il est annoncé, l'inscription peut être retirée gratuitement.

L'assurance est l'affaire des participants.

3.3. Conditions de paiement des cours

3.3.1. Généralités

Les frais du cours, les frais de matériel didactique non inclus, les frais des copies et les autres frais accessoires non déclarés dans la convocation sont facturés et doivent être payés dans les 30 jours. Les factures des cours sont livrées avant le début du cours et doivent être réglées dans les délais, généralement avant le début du cours.

Les frais de voyage et d'hébergement ne sont pas inclus dans l'indemnité de cours. Les nuitées dans les chambres de l'USAT sont facturées séparément.

3.3.2. Rappels

Le premier rappel est envoyé sans compensation d'aucune charge supplémentaire, à partir de la deuxième mise en demeure, 25 CHF sont facturés pour le remboursement des agissements associés. En cas de poursuite, il y a exclusion immédiate de l'enseignement jusqu'au paiement intégral de l'arrêt. En outre, une participation à des cours de suivi ne peuvent être accomplies que sous régime de payement à l'avance.

3.3.3. Les conditions de paiement spécifiques dans la FS

En ce qui concerne la FS, le paiement des frais de cours est prévu dans certaines tranches. La date de facturation et le montant correspondant sont communiqués aux participants avec les détails du cours avant le début du cours. Les factures doivent être payées avec les bulletins de versement y annexés.

Si des paiements échelonnés sont demandés, le participant doit contacter l'administration du cours à un stade précoce. Un accord de paiement échelonné est établi et signé. Un montant supplémentaire de CHF 10.- par tranche est prélevé sur les paiements échelonnés. Les dates d'échéance des paiements échelonnés sont contraignantes.

Dans la FS les des répétitions d'examens de module et l'examen final sont perçus séparément. L'admission aux essais ne peut avoir lieu que si les frais d'examen sont entièrement payés avant le début de l'examen.

Les prix de la FS mentionnés dans la convocation sont des prix bruts et sont remis aux étudiants à leur adresse privée. Le versement des contributions fédérales pour le financement des cours préparatoires est effectué selon les règles fédérales. Sur la page d'accueil www.usat.ch se trouvent des fiches d'information sur la procédure actuelle de demande de contributions fédérales.

3.3.4. Désinscription/retrait

La désinscription gratuite est possible jusqu'à la date limite d'inscription officielle du cours.



Si le retrait intervient après l'expiration du délai d'inscription, mais avant le début du cours, 30% des frais du cours sont facturés pour la FC et 20% du forfait du cours total pour la FS.

En cas de retraite après le début du cours, l'USAT a droit à l'intégralité de l'indemnité de cours auprès de la FC. Lors de la formation supérieure, l'USAT a droit à 100% de l'indemnité de cours des modules en cours selon l'horaire actualisé moment de la désinscription.

Si un participant souhaite se retirer après le début d'un cours de FS, il doit le signaler par écrit par lettre à l'USAT ou par e-mail à une adresse officielle USAT. Les dispositions ci-dessus s'appliquent de même si un participant ne s'est pas désinscrit correctement n'a jamais suivi ou n'a suivi que partiellement le cours.

4. Documents à soumettre / Obligation d'information

4.1. Diplômes de formation / formation préalable

Les documents nécessaires à la confirmation de l'admission à un cours doivent être soumis à l'USAT sous forme écrite ou électronique avant le début du cours.

Il est expressément indiqué que dans le cadre des cours préparatoires aux examens professionnels de brevet fédéral et aux examens supérieurs de maîtrise, seule la Commission d'assurance de la qualité compétente (CAQ) peut décider définitivement de l'admission à l'examen.

4.2. Autres documents et protection des données

Une photo de passeport électronique récente du participant peut être mise en place pour l'administration des cours. L'USAT est soumise à l'obligation de fournir des informations aux autorités compétentes. Les participants s'engagent à fournir les informations ou les documents requis à cet effet, en temps opportun, en toute véracité et dans leur intégralité. Les données recueillies sur les participants servent uniquement au maintien de l'enseignement et au respect de l'obligation d'information administrative. L'USAT s'engage d'utiliser ces données uniquement à ces fins et de ne pas les rendre accessibles à d'autres fins.

4.3. Obligation d'information

L'USAT doit être immédiatement informé par écrit des modifications suivantes :

- Changement d'adresse
- Changement d'employeur
- Modification des numéros de téléphone (professionnels et privés)
- Modification des adresses e-mail (commerciales et privées).

5. Présence

5.1. Obligation de présence

Les CIE sont obligatoires, toutes les unités d'enseignement doivent être suivies, une absence doit être signalée à l'instructeur défini et à l'employeur et doit normalement être rattrapée. Pour les apprenants inscrits au cours de préparation aux examens partiels et aux cours complémentaires s'appliquent les mêmes règles.

Il n'y a pas d'obligation de présence pour les formations continues, ni pour la formation supérieure, ni pour les autres événements. Toutefois, la fréquentation des cours est recommandée pour la réussite des examens (notamment pour les cours de FS). L'USAT tient des listes de présence.

5.2. Exonérations

En ce qui concerne le CIE, sont valables les directives du Chap. 2.3.



Pour la formation supérieure il n'y a en pas un droit automatique à l'exonération des modules. Les demandes de reconnaissance d'équivalence des aptitudes et des compétences acquises d'une autre manière doivent être adressées et documentées par écrit à la Commission d'assurance qualité (CAQ) de l'USAT. La CAQ décide de l'octroi d'exemptions

5.3. Règlement intérieur

Tous les visiteurs du centre de formation de l'USAT se conforment au règlement intérieur actuel. Les participants aux CIE et à la FS reçoivent le règlement à l'avance. Par leur signature, ils confirment la connaissance et la compréhension du règlement intérieur.

5.4. Exclusion

Des incidents graves peuvent conduire à l'exclusion d'un participant de l'entreprise de cours par le directeur AZ. Les raisons en sont :

- Perturbation grave du fonctionnement de l'école
- Non-respect répété du règlement intérieur
- Non-paiement des frais du cours.

En cas d'exclusion, il n'y a pas droit au remboursement des cours relatifs à des cours entièrement ou partiellement suivis.

En cas d'infraction au règlement intérieur de la part d'apprenants, l'employeur est immédiatement informé des infractions aux règles.

6. Entrée en vigueur

Ces dispositions générales du centre de formation de l'USAT entrent en vigueur le 01.07.2020.

En s'inscrivant, le participant reconnaît ces conditions. Les exceptions ou toute autre règle sont décrites explicitement dans la convocation ou doivent être convenues au préalable par écrit entre le participant et l'USAT.

L'USAT se réserve le droit de modifier, de compléter ou d'annuler les dispositions ci-dessus à tout moment si nécessaire.

La version allemande des conditions générales du centre de formation est déterminante

Biel, 26.05.2020

USAT- Union Suisse Automaticiens et Tableaux électriques

Präsident



Benno Fiechter

Vice-président



Paul Spühler